



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 7351

## Texte de la question

M. Daniel Marcovitch attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les difficultés rencontrées par les candidats au permis de conduire. Ceux-ci subissent en effet, des délais importants avant de pouvoir se présenter, et éventuellement se représenter, aux épreuves des examens. Cette situation est d'autant plus regrettable que le permis de conduire constitue souvent une condition nécessaire pour obtenir un emploi. En raison de divers dysfonctionnements, une enquête administrative semble avoir été conduite ces derniers mois et il lui demande d'en communiquer les conclusions.

## Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, certains délais s'imposent aux candidats au permis de conduire. L'organisation de 3,2 millions d'examens (dont 1,6 million d'examens théoriques et 1,6 million d'examens pratiques) chaque année exige une programmation rigoureuse et méthodique si l'on considère, d'une part, les différentes catégories d'épreuves existantes (épreuve théorique générale sur le code de la route, épreuves pratiques pour les catégories A et AL, B, C, D et EC) et, d'autre part, les quelques 1 600 centres d'examens desservis par les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière. Sur le plan pédagogique, des délais sont ouverts après un échec pour éviter que les candidats puissent se présenter de manière trop répétitive à l'examen, conduisant à un gaspillage du potentiel opérationnel du service et à un allongement de l'attente pour se présenter à l'examen, au détriment des candidats bien formés, aptes à réussir dès la première présentation. L'année 1997 ne semble pas avoir été marquée par un allongement des délais d'attente qui aurait été préjudiciable au fonctionnement des auto-écoles. Depuis deux ans, le rapport du nombre global de places d'examen attribuées sur le nombre de dossiers de candidature enregistrés en première inscription, qui peut constituer un indice de fonctionnement du service et de la satisfaction des besoins normaux des auto-écoles, est constant (1,6). Il en est ainsi à Paris où les exploitants d'auto-école n'ont pas rencontré de difficultés majeures qui auraient été dues à une insuffisance de places d'examen. D'une manière générale, la méthode de répartition des places d'examen, actuellement en vigueur, est apparue équitable pour les usagers et la plus réaliste quant à la prise en compte des besoins réels des auto-écoles. Le fonctionnement du service public a cependant fait l'objet, à la suite de dysfonctionnements constatés à l'occasion d'enquêtes menées sur des cas de fraude et de corruption impliquant des exploitants d'auto-écoles et des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière de Paris, d'une mission d'inspection conjointe des ministères de l'intérieur et de l'équipement, des transports et du logement. Les conclusions de cette mission mettent en évidence plusieurs nécessités : une meilleure lisibilité du fonctionnement du service public pour l'utilisateur ; un renforcement des garanties de compétence des auto-écoles et une moralisation de cette profession ; une nouvelle organisation des services administratifs impliqués dans les examens du permis de conduire passant par une adéquation au fonctionnement général de l'Etat et, plus précisément, à la charte de déconcentration et, enfin une amélioration des conditions d'examen. S'agissant de questions qui touchent au fonctionnement non seulement de l'administration (préfectures, service des examens du permis de conduire), mais aussi à celui des auto-écoles, une concertation est aujourd'hui engagée, d'une part, entre les deux ministères concernés (équipement et

intérieur) et, d'autre part, avec les organisations syndicales. Il importe en effet que le service public puisse être modernisé pour mieux répondre aux besoins importants qui s'expriment en matière d'éducation et de formation. Les dispositions d'ordre législatif concernant les conditions d'accès à la profession de l'enseignement de la conduire sont contenues dans le projet de loi actuellement en cours d'examen à l'Assemblée nationale.

## Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Marcovitch](#)

**Circonscription :** Paris (19<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7351

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 décembre 1997, page 4444

**Réponse publiée le :** 10 août 1998, page 4448